



Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

DOSSIER DE DIAGNOSTICS TECHNIQUES

En application de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 - art. 236 (V)

Réf dossier n° 1402441



Type de bien : Immeuble

Adresse du bien :

2, avenue de Champagne

10390 CLEREY

Donneur d'ordre

SCP HERMINE AVOCATS ASSOCIES
12, rue Aristide Briand

10000 TROYES

Propriétaire

[REDACTED]

Date de mission

26/02/2024

Opérateur

M. FRIDEL didier

Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

RAPPORT DE SYNTHESE

Les présentes conclusions sont indiquées à titre d'information. Seuls les rapports réglementaires complets annexes comprises pourront être annexés à l'acte authentique.

Date d'intervention : 26/02/2024

Opérateur : M. FRIDEL didier

Localisation de l'immeuble		Propriétaire
Type : Immeuble Adresse : 2, avenue de Champagne Code postal : 10390 Ville : CLEREY	Etage : na N° lot(s) : na Lots divers : na Section cadastrale : ZM-417 N° parcelle(s) : na N° Cave : na	Civilité : Madame Nom : [REDACTED] Adresse : [REDACTED] Code postal : 10390 Ville : CLEREY

* na=non affecté

CONSTAT DE PRESENCE D'AMIANTE

(Article R.1334-24 du Code de la Santé Publique; Décret n° 2011-629 du 3 juin 2011)

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

CERTIFICAT DE SURFACE

Surface privative : 260,42 M²

CONSTAT DE RISQUE D'EXPOSITION AU PLOMB

(Article L. 1334-5 à L. 1334-10 et R. 1334-10 à R. 1334-12 du Code de la Santé Publique ; norme NFX 46-030)

Conclusion :

Non requis

ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

(Selon l'arrêté du 7 mars 2012 - Norme NF P 03-201)

Conclusion :

Non requis pour le département de l'Aube.

DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE

Etiquette : G / C (voir recommandations)

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Mouvement de terrain, Inondation.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE GAZ

(Norme NF P45-500)

Absence d'installation gaz.

ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

(Fascicule de documentation NF C 16-600)

Non requis

ETAT DES NUISANCES SONORES AERIENNES

(LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités)

L'immeuble n'est pas situé dans le périmètre d'un plan d'exposition au bruit.

Le présent document ne constitue qu'une note de synthèse provisoire. Elle ne pourra en aucun cas se substituer aux rapports réglementaires complets annexes comprises et ne peut être produite qu'à titre indicatif. Elle ne pourra être valablement annexée à l'acte authentique de vente du bien concerné.

Signature opérateur :

CERTIFICAT DE SURFACE HABITABLE

Réf dossier n° 1402441

Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	DONNEUR D'ORDRE
Adresse : 2, avenue de Champagne Code postal : 10390 Ville : CLEREY Type de bien : Immeuble Section cadastrale : ZM-417	Qualité : Madame Nom : ██████████ ██████████ Code postal : 10390 Ville : CLEREY	Nom : SCP HERMINE AVOCATS ASSOCIES Adresse : 12, rue Aristide Briand Code postal : 10000 Ville : TROYES Date du relevé : 26/02/2024

Mesurage visuel des pièces sont encombrées

Lot	Etage	Local	Superficies habitables	Superficies non comptabilisées	Superficies des annexes mesurées
	Rdc	Salle de restaurant	96,94		
	Rdc	Cuisine 1	18,93		
	Rdc	Réserve 1	18,32		
	Rdc	Réserve 2	4,71		
	Rdc	Hall central	15,74		
	Rdc	Dégagement	3,88		
	Rdc	Sanitaires 1	3,67		
	Rdc	Sanitaires 2	3,36		
	Rdc	Douche 1	1,25		
	Rdc	Douche 2	1,38		
	Rdc	W.C 1	3,36		
	Rdc	W.C 2	3,27		
	Rdc	Grange			38,18
	1er étage	Escalier vers 1er			
	1er étage	Palier	17,42		
	1er étage	W.C 3	3,19		
	1er étage	Chambre 1	9,56		
	1er étage	Chambre 2	8,77		
	1er étage	Chambre 3	8,88		
	1er étage	Chambre 4	9,11		
	1er étage	Chambre 5	10,95		
	1er étage	Salle d'eau	5,70		
	1er étage	Cuisine 2	12,03		
	1er étage	Grenier			25,00
	Sous sol	Cave 1			14,91
	Sous sol	Cave 2			11,53
		TOTAL	260,42	0	89,62

Total des surfaces habitables

260,42 m²

(deux cent soixante mètres carrés quarante deux)

DATE DU RAPPORT : 27/02/2024 OPERATEUR : M. FRIDEL didier

CACHET

SIGNATURE



RAPPORT DE REPERAGE DES MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

A INTEGRER AU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

En application de l'article R. 1334-29-5 et de l'article R. 1334-18, du décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 26 juin 2013 modifiant les arrêtés du 12 décembre 2012 listes A et B, de l'arrêté du 21 décembre 2012

Réf dossier n° 1402441

A – Désignation de l'immeuble

LOCALISATION DE L'IMMEUBLE	PROPRIETAIRE	
Adresse : 2, avenue de Champagne Code postal : 10390 Ville : CLEREY Catégorie bien : Autres Date permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Type de bien : Immeuble Section cadastrale : ZM-417	Qualité : Madame Nom : XXXXXXXXXX Adresse : XXXXXXXXXX Code postal : 10390 Ville : CLEREY	Documents remis : Aucun document technique fourni Laboratoire accrédité COFRAC : ITGA N° : 15, route des Gardes 92190 MEUDON

B – Désignation du commanditaire

IDENTITE DU COMMANDITAIRE	MISSION
Qualité : Nom : SCP HERMINE AVOCATS ASSOCIES Adresse : 12, rue Aristide Briand Code postal : 10000 Ville : TROYES	Date de commande : 15/02/2024 Date de repérage : 26/02/2024 Date d'émission du rapport : 27/02/2024 Accompagnateur : Maître GOBET Jean Marc Commissaire de Justice à Troyes

C – Désignation de l'opérateur de diagnostic

IDENTITE DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	
Raison sociale et nom de l'entreprise : FRIDEL didier Nom : M. FRIDEL didier Adresse : 29, rue de la Pierre Code postal : 10000 Ville : TROYES N° de siren : 318 847 928 00047	Certification de compétence délivrée par : DEKRA Certification Adresse : Le : 04/06/2022 N° certification : DTI1863 Cie d'assurance : Klarity Assurance N° de police d'assurance : CDIAGK000624 Date de validité : 01/01/2025

Conclusion :

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il n'a pas été repéré de matériaux et produits contenant de l'amiante.

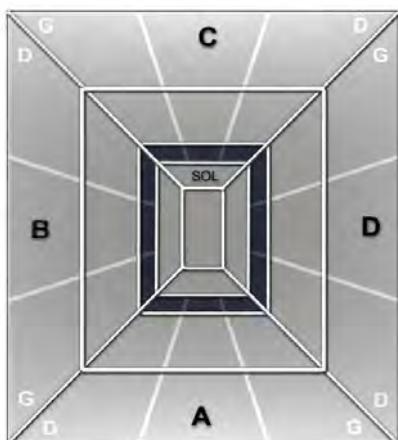
Objet de la mission : dresser un constat de présence ou d'absence de matériaux et produits contenant de l'amiante et déterminer si le bien présente un danger potentiel ou immédiat pour les occupants et les professionnels du bâtiment amenés à effectuer des travaux lié à une exposition à l'amiante

Nombre total de pages du rapport : 14

SOMMAIRE

DESIGNATION DE L'IMMEUBLE.....	1
DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC	1
CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION.....	2
PROCEDURES DE PRELEVEMENT	3
FICHE DE REPERAGE	4
ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL.....	7

SCHEMA TYPE DE LA PIECE



Mur A : Mur d'accès à la pièce
 Mur B : Mur gauche
 Mur C : Mur du fond
 Mur D : Mur droit

Abréviations : G=gauche, D=droite, H=Haut, B=bas, Int=intérieur, Ext=extérieur Fen=fenêtre M=milieu

CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION

Le présent repérage se limite aux matériaux accessibles sans travaux destructifs c'est-à-dire entraînant réparation, remise en état ou ajout de matériau ou faisant perdre sa fonction au matériau (technique, esthétique...).

La recherche ne concernera donc que les zones visibles et accessibles.

La recherche est réalisée sans démontage hormis le soulèvement de plaques de faux-plafond ou trappes de visites mobiles.

En cas de présence de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur préconise des investigations complémentaires et émet des réserves appropriées.

En conséquence :

- aucun sondage ou prélèvement ne peut être réalisé sur des matériaux comme les conduits de fluide, les panneaux assurant l'habillage d'une gaine ou d'un coffre, les panneaux de cloisons, les clapets ou volets coupe-feu, les panneaux collés ou vissés assurant une étanchéité...
- les revêtements et doublages (des plafonds, murs, sols ou conduits) qui pourraient recouvrir des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante ne peuvent pas être déposés ou détruits.

Sont considérés comme faux plafonds, les éléments rapportés en sous face d'une structure portante et à une certaine distance de celle-ci, constitués d'une armature suspendue et d'un remplissage en panneaux légers discontinus formant une trame.

Ne sont pas considérés comme faux plafonds, les faux plafonds constitués de :

- Plâtre enduits sur béton hourdis
- Plâtre enduits sur grillage, lattes de bois, briquettes de terre cuite ou baculas
- Plâtre préfabriqué en plaques fixées sur ossature (staff, plaque de plâtre) destinées à recevoir une peinture.



Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

MODALITES DE REALISATION DES INVESTIGATIONS APPROFONDIES

La quantité et la localisation des investigations approfondies sont définies par l'opérateur de repérage en fonction des conditions d'accès aux matériaux ou produits, et du nombre de sondages à réaliser selon l'Annexe A de la norme NF X 46-020. L'opérateur de repérage réalise les investigations approfondies non destructives nécessaires et définit le nombre et l'emplacement des investigations approfondies destructives qui permettent de rendre accessibles les parties d'ouvrages à inspecter.

Les investigations approfondies, réalisées par l'opérateur de repérage, une entreprise de travaux, une régie, mandatée par le donneur d'ordre, doivent respecter le cadre juridique prévu aux articles relatifs au risque amiante du code du travail et en particulier à ceux relatifs à la prévention des risques lors d'intervention sur des matériaux susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante.

Exemples d'investigations approfondies :

non destructives : déposer une trappe d'accès, soulever un faux-plafond (n'implique aucune dégradation) ;

Lorsque, dans des cas très exceptionnels certaines parties d'ouvrages ne sont pas accessibles avant le début de l'intervention, l'opérateur de repérage émet les réserves correspondantes et préconise les investigations complémentaires à réaliser.

Procédures de prélèvement

Les prélèvements sur des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante sont réalisés en application des dispositions de la norme NF X 46-020. L'opérateur délimite une zone d'intervention avant de procéder au prélèvement et applique un fixateur afin de limiter l'émission de fibres d'amiante. Des outils de prélèvement propres et adaptés sont utilisés de manière à générer un minimum de poussière et éliminer tout risque de contamination croisée lors de l'intervention.

L'échantillon doit être suffisant pour permettre une description macroscopique, une analyse et une contre-analyse. Une fois prélevé l'échantillon est immédiatement conditionné dans un double emballage individuel hermétique et l'identification est portée de manière indélébile sur l'emballage dès le prélèvement réalisé. Le point de prélèvement est stabilisé après l'opération à l'aide d'un fixateur.

Une brumisation ou une imprégnation par de l'eau des matériaux ou produits à sonder ou à prélever est éventuellement pratiquée à l'endroit du prélèvement ou du sondage. Le ou les secteurs où ils ont été éventuellement effectués sont nettoyés et stabilisés après intervention.

Pour les prélèvements et sondages sur des matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, l'opérateur de repérage nettoie sa zone d'intervention et élimine les débris résultant de son intervention.

MESURES DE PROTECTION COLLECTIVE

D'une manière générale, les personnes autres que l'opérateur de repérage doivent être éloignées du lieu d'intervention, quelle que soit l'étape en cours. En cas de besoin, les locaux concernés doivent être évacués et des mesures d'isolement peuvent être préconisées.

MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

Tout au long de sa mission, l'opérateur de repérage assure sa propre protection par la mise en place d'une protection individuelle adaptée.

L'accès à la zone à risque (sphère de 1 à 2 mètres autour du point de prélèvement) est interdit pendant l'opération. Dans le cas où une émission de poussières est prévisible une protection est mise en place afin d'assurer un nettoyage de la zone d'intervention. Une fiche d'accompagnement des prélèvements reprenant l'identification, est transmise au laboratoire.

Pour permettre une parfaite traçabilité ainsi que leur comptabilité, les prélèvements sont repérés sur un croquis ou un plan de repérage. L'opérateur utilise des gants jetables ainsi qu'un équipement de protection individuelle à usage unique.

Pour chacun des sondages, dès lors que le matériel utilisé implique un contact direct, il est également utilisé des gants à usage unique et des outils propres ou soigneusement nettoyés afin d'éliminer tout risque de contamination croisée. Les outils utilisés pour les sondages sont dans la mesure du possible à usage unique. Lorsque cela n'est pas possible, un processus de nettoyage de la totalité de l'outil est mis en œuvre (y compris le porte-lame) afin d'éviter une contamination d'un matériau à un autre.

Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (art. R.1334-19 du décret 2011-629 du 3 juin 2011) ni du repérage avant travaux (Norme NF X 46-020 du 5 août 2017).

FICHE DE REPERAGE

Niv	Localisat°	Composant	Partie de composant	Réf.	Résultat Etat	Critère de décision	Obligation/ Recommandation Comment./Localisation
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Légende	
AT	Marquage (AT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit amiante
NT	Marquage (NT) = marquage caractéristique d'un matériau ou produit non amiante
DC	DC = Document consulté (mentionnant la présence d'un matériau ou produit amiante)
JP	Jugement personnel
MSA	MSA (matériau sans amiante) = matériau ou produit qui par nature ne contient pas d'amiante
ITA	Impossibilité Technique d'Accès ou inaccessible sans travaux destructifs ou inaccessible directement (pas de moyen d'accès)
CCTP, DOE	Cahier des Clauses Techniques Particulières, Dossier des Ouvrages Exécutés
Colonne Réf.	IA : investigation approfondie, P : prélèvement, R : repérage, S : sondage
ZPSO	ZPSO=Zone Présentant une Similitude d'Ouvrage

Liste A

CAS 1	L'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 2	La mesure d'empoussièlement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièlement au propriétaire contre accusé de réception.
CAS 3	Les travaux de retrait ou de confinement mentionnés sont achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation. Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées sont mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et, dans tous les cas, à un niveau d'empoussièlement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux. Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièlement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.
Travaux	

Liste B

EP	Cette évaluation périodique consiste à : a) contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas, et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ; b) rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
Evaluation Périodique	
AC1	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de premier niveau qui consiste à : a) rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ; c) veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que, le cas échéant, leur protection, demeurent en bon état de conservation.
Action Corrective de 1er niveau	
AC2	Le propriétaire devra mettre en œuvre une action corrective de second niveau de telle sorte que le

Action Corrective de 2nd niveau	<p>matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation. Cette action corrective de second niveau consiste à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation, et la dispersion des fibres d'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrerie est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ; b) procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ; c) mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ; d) contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
--	--

Locaux et parties de l'immeuble bâti non visités

Local ou partie de l'immeuble bâti	Motif
Néant	Néant

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés

Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments non contrôlés	Motif
Hall central : Doublage murs	Inaccessible sans dégradations
Chambre 1 : Sol sous parquet flottant	Inaccessible sans dégradations
Chambre 2 : Sol sous parquet flottant	Inaccessible sans dégradations
Chambre 3 : Sol sous parquet flottant	Inaccessible sans dégradations
Chambre 4 : Sol sous parquet flottant	Inaccessible sans dégradations
Chambre 5 : Sol sous parquet flottant	Inaccessible sans dégradations

RESPONSABILITE DU PROPRIETAIRE CONCERNANT OUVRAGES OU PARTIES D'OUVRAGES NON CONTROLES

Nous attirons l'attention du propriétaire ou du commanditaire sur le fait que pour s'exonérer de la garantie de vices cachés et pour éviter leurs éventuelles mise en évidence ultérieure, il est recommandé de rendre accessible à l'opérateur toutes les parties de bâtiment inaccessibles au jour de la visite.

Liste des locaux visités et revêtements en place au jour de la visite

Local	Plancher	Murs, cloisons, poteaux	Plafonds	Conduits/gaines
Rdc Salle de restaurant	carrelage	peinture	peinture	
Cuisine 1	carrelage	carrelage	peinture	
Réserve 1	carrelage	peinture	peinture	
Réserve 2	carrelage	peinture	peinture	
Hall central	carrelage	toile peinte	peinture	
Dégagement	carrelage	peinture	peinture	
Sanitaires 1	carrelage	carrelage	peinture	
Sanitaires 2	carrelage	carrelage	peinture	
Douche 1	carrelage	carrelage	peinture	
Douche 2	carrelage	carrelage	peinture	
W.C 1	carrelage	carrelage	peinture	
W.C 2	carrelage	carrelage	peinture	
Grange	béton	laine de verre	toiture tuiles	
1er étage Escalier vers 1er	bois	peinture	peinture	

Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

Palier	carrelage	papier peint	peinture	
W.C 3	carrelage	peinture	peinture	
Chambre 1	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre 2	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre 3	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre 4	parquet flottant	peinture	peinture	
Chambre 5	parquet flottant	peinture	peinture	
Salle d'eau	carrelage	peinture	peinture	
Cuisine 2	béton	peinture	peinture	
Grenier	bois	laine de verre	toiture tuiles	
Sous sol	béton	béton	béton	
Cave 1				
Cave 2	béton	béton	béton	

Le présent rapport ne peut être reproduit qu'intégralement et avec l'autorisation écrite préalable de son auteur.

DATE DE SIGNATURE DU RAPPORT : **27/02/2024**

OPERATEUR : **M. FRIDEL didier**

CACHET



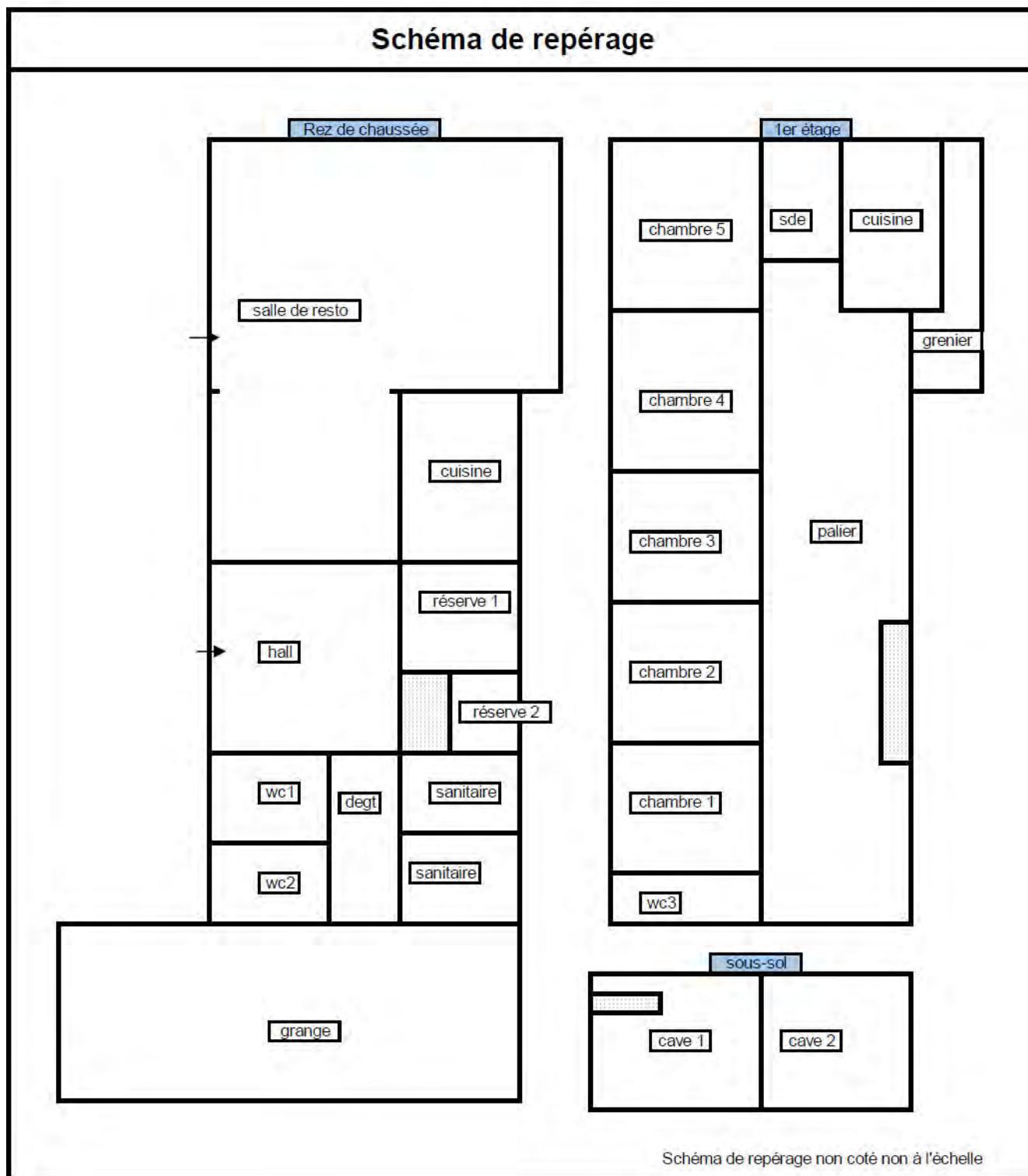
SIGNATURE



Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **DEKRA Certification ()**.

ANNEXE 1 - PLANCHE DE REPERAGE USUEL

Page 1/1



ANNEXE II

Cette fiche présente les informations minimales devant être contenues dans la fiche récapitulative mentionnée à l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique, à charge pour le propriétaire de compléter par toutes informations utiles et spécifiques aux bâtiments concernés.

Fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)

- Toutes les rubriques mentionnées ci-après sont à renseigner. Une fiche récapitulative est renseignée par DTA et par immeuble bâti.*
- La fiche récapitulative mentionne les travaux qui ont été réalisés pour retirer ou confiner des matériaux ou produits contenant de l'amiante. Elle est mise à jour systématiquement à l'occasion de travaux ayant conduits à la découverte ou à la suppression de matériaux ou produits contenant de l'amiante.*

Date de création :	27/02/2024
Historique des dates de mise à jour :	
Réf. du présent DTA :	1402441

1 – Identification de l'immeuble, du détenteur et des modalités de consultation du DTA

Propriétaire Qualité : Madame Nom : XXXXXXXXXX Code postal : 10390 Ville : CLEREY	Etablissement Nom : Adresse : 2, avenue de Champagne Code postal : 10390 Ville : CLEREY Immeuble bâti pour lequel le DTA a été constitué (préciser son nom exact et sa localisation le cas échéant) : Date du permis de construire : Antérieure au 1er juillet 1997 Ou année de construction : Antérieure au 1er juillet 1997
--	---

Détenteur du dossier technique amiante
Nom : Fonction : Service : Adresse complète : Téléphone :
Modalités de consultation de ce dossier
Lieu (dont les possibilités de consultation sur support dématérialisé) : Adresse : Horaires : Contact, si différent du détenteur du dossier :

2. Rapports de repérage

NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	DATE DU RAPPORT	NOM DE LA SOCIÉTÉ et de l'opérateur de repérage	OBJET DU REPÉRAGE
Néant	Néant	Néant	Néant

3. Liste des parties de l'immeuble bâti ayant donné lieu au repérage

LISTE DES DIFFERENTS REPERAGES	NUMÉRO DE RÉFÉRENCE du rapport de repérage	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti visitées (1)	LISTE DES PARTIES de l'immeuble bâti non visitées devant donner lieu à une prochaine visite (2)
Repérage des matériaux de la liste A au titre de l'article R. 1334-20 du code de la santé publique			
Repérage des matériaux de la liste B au titre de l'article R. 1334-21 du code de la santé publique			
Autres repérages (préciser)			
(1) Tous les locaux doivent être obligatoirement visités. (2) Pour les locaux non visités, permettre leur identification et en indiquer le motif (exemple : locaux inaccessibles, clefs absentes...) et, lorsqu'elle est connue, la date du repérage complémentaire programmé.			

4. Identification de matériaux et produits contenant de l'amiante

4 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ETAT DE conservation (1)	MESURES obligatoires associées (évaluation périodique, mesure d'empoussièrement ou travaux de retrait ou confinement)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
(1) Matériaux liste A : l'état de conservation est défini par un score 1,2 ou 3 en application de grilles d'évaluation définies réglementairement, 3 étant le moins bon score et 1 le meilleur.					

4 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE CHAQUE repérage	TYPE DE REPERAGE	MATERIAU ou produit	LOCALISATION PRÉCISE (faire référence le cas échéant au plan, croquis ou photos joints)	ETAT DE conservation (2)	MESURES Préconisées par l'opérateur
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
(2) Matériaux liste B : conclusion conforme à la réglementation en vigueur au moment de la réalisation du repérage.					

5. Les évaluations périodiques

5 a. Evaluation obligatoire des matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante (*)

DATE DE LA VISITE	MATERIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ETAT DE conservation	MESURES d'empoussièrement
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(*) L'évaluation périodique de l'état de conservation est effectuée tous les trois ans. Pour l'état intermédiaire de dégradation, des mesures d'empoussièrement sont réalisées.

5 b. Evaluation des matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

DATE DE LA VISITE	MATERIAU ou produit concerné	LOCALISATION	ETAT DE conservation	MESURES d'empoussièrement
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

6. Travaux de retrait ou de confinement –Mesures conservatoires

6 a. Matériaux et produits de la liste A de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATERIAU ou produit	LOCALISATION précise (voir le cas échéant plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE DES travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

6 b. Matériaux et produits de la liste B de l'annexe 13-9 contenant de l'amiante

MATERIAU ou produit	LOCALISATION précise (voir le cas échéant plan, croquis ou photos joints)	NATURE des travaux ou des mesures conservatoires	DATE DES travaux ou des mesures conservatoires	ENTREPRISES intervenantes	INDIQUER les résultats de l'examen visuel et des mesures d'empoussièrement (art. R. 1334-29-3 du code de la santé publique)
Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante.

Ces mesures sont inscrites dans le dossier technique amiante et dans sa fiche récapitulative que le propriétaire constitue et tient à jour en application des dispositions de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

La mise à jour régulière et la communication du dossier technique amiante ont vocation à assurer l'information des occupants et des différents intervenants dans le bâtiment sur la présence des matériaux et produits contenant de l'amiante, afin de permettre la mise en œuvre des mesures visant à prévenir les expositions.

Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaisissent la plèvre). Dans le cas d'empoussièvement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.



2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâties et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante. L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr.

De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination. Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses. Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie



Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie. A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

Résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A

En application des dispositions de l'article R.1334-23 du code de la santé publique, transmission d'une copie des résultats de l'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produits de la liste A de l'annexe 13-9 du code de la santé publique contenant de l'amiante ayant conduit à une préconisation de mesure d'empoussièrement dans l'air ou à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante.

DATE du rapport	27/02/2024
Nom et adresse de l'opérateur de repérage	M. FRIDEL didier 29, rue de la Pierre 10000 TROYES

Identification de l'immeuble bâti concerné	
Type	<input type="checkbox"/> Immeuble d'habitation- parties communes <input type="checkbox"/> Etablissement recevant du public (ERP) de catégorie 1 à 4 <input checked="" type="checkbox"/> Autres
Immeuble de grande hauteur	<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Adresse	2, avenue de Champagne
Code postal	10390
Ville	CLEREY
Fonction principale de l'immeuble bâti	
Numéro SIRET (hors immeuble d'habitation) si unique	
Raison sociale (hors immeuble d'habitation) si unique	

Matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante présents dégradés

Flocage	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non
Calorifugeage	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non
Faux plafonds	<input type="checkbox"/> Oui Si, oui précisez l'état de conservation: <input type="checkbox"/> N=2* <input type="checkbox"/> N=3* <input checked="" type="checkbox"/> Non

(*) Selon l'arrêté du 12 décembre 2012 relatif aux critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage, l'évaluation de l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds contenant de l'amiante est caractérisé par un score 1, 2 ou 3, donnant lieu à des prescriptions différentes :

- si le résultat correspond à «N=1», le propriétaire doit faire réaliser une surveillance périodique de l'état du matériau tous les trois ans;
- si «N=2», le propriétaire doit faire vérifier le niveau d'empoussièrement. Cette mesure doit être effectuée par un laboratoire accrédité. Si le niveau mesuré est supérieur à 5 fibres par litre dans l'air, des travaux doivent être engagés;
- si «N=3», des travaux doivent être entrepris (retrait ou confinement des matériaux amiantés) et achevés dans les trois ans à partir de la date de réception du diagnostic. Dans l'attente des travaux, des mesures conservatoires doivent être mises en œuvre sans délai afin d'assurer un niveau d'empoussièrement inférieur à 5 fibres par litre dans l'air.

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économique en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>



Adresse : 2, avenue de Champagne 10390 CLEREY

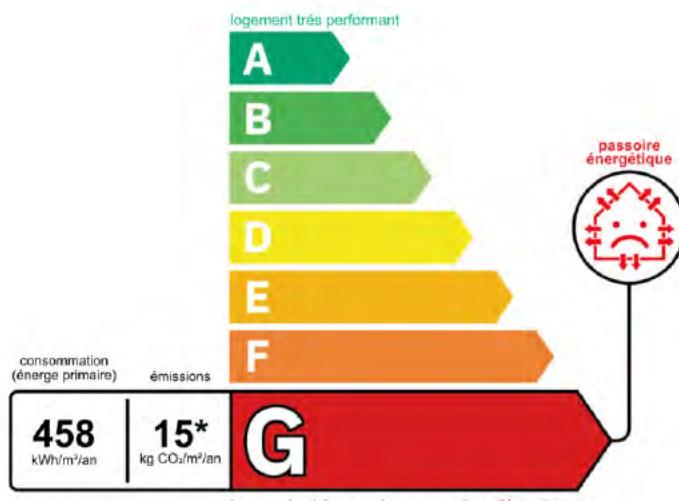
Type de bien : maison individuelle

Année de construction : 1950

Surface habitable : 260,42 m²

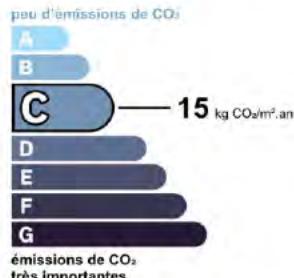
Propriétaire : [REDACTED]

Performance énergétique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements.
Pour l'améliorer, voir pages 5 à 8.

* Dont émissions de gaz à effet de serre



Ce logement émet 16 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 139 km parcourus en voiture.

Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires).

Voir p.3 pour voir les détails par poste.



Entre

7090€

et

9630€

par an

Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p.3

Informations diagnostiqueur

FRIDEL didier

29, rue de la Pierre 10000 TROYES

Diagnostiqueur : FRIDEL didier

Tél : 06 74 60 24 66

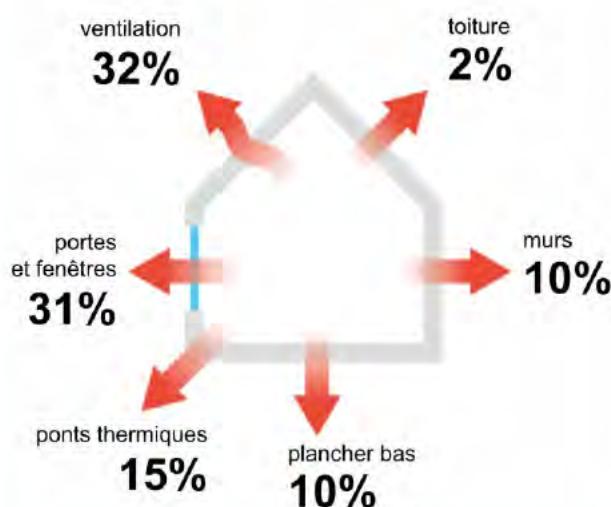
Email : alizetroyes@gmail.com

N° de certification : DTI1863

Organisme de certification : DEKRA Certification

alizé
CONTROLES & DIAGNOSTICS
IMMOBILIERS

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

MOYEN

BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseaux de chaleur vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	répartition des dépenses
Chauffage	⚡ électricité 110145 (47889 é.f.)	entre 6550€ et 8870€	92%
Eau chaude sanitaire	⚡ électricité 6921 (3009 é.f.)	entre 410€ et 560€	6%
Refroidissement	⚡ 0 (0 é.f.)	entre 0€ et 0€	0%
Eclairage	⚡ électricité 1091 (474 é.f.)	entre 60€ et 90€	1%
Auxiliaires	⚡ électricité 1251 (544 é.f.)	entre 70€ et 110€	1%
énergie totale pour les usages recensés	119408 kWh (51917 kWh é.f.)	entre 7090€ et 9630€ par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19°,

une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 178l par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1^{er} janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°

Chauder à 19° plutôt que 21° c'est -20% sur votre facture **soit -1896€ par an**

astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Climatiser à 28°C plutôt que 26°C, c'est en moyenne % sur votre facture **soit € par an**

astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 178€/jour d'eau chaude à 40°

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (3-4 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40l. 251l consommés en moins par jour, c'est -24% sur votre facture **soit -149€ par an**

astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : france-renov.gouv.fr

Voir p.7 le descriptif complet et détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	Description	Isolation
 murs	Mur Nord de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	
	Mur Sud de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	
	Mur Ouest de composition inconnue donnant sur l'extérieur, avec isolation intérieure.	
	Mur Est de composition inconnue donnant sur un garage, avec isolation intérieure.	bonne
 plancher bas	Plancher bas inconnu sur terre-plein sans isolation	moyenne
 toiture / plafond	Plancher haut bois sous solives bois donnant sur des combles perdus avec isolation extérieure	bonne
 portes et fenêtres	Fenêtre battante, Métal, Simple Vitrage, absence de volets.	
	Fenêtre battante, Métal, Simple Vitrage, Volet roulant PVC ou bois ($e > 12\text{mm}$).	
	Fenêtre battante, Métal, Double Vitrage, absence de volets.	
	Fenêtre battante, Métal, Double Vitrage, Volet roulant PVC ou bois ($e > 12\text{mm}$).	insuffisante
	Fenêtre battante, Bois, Simple Vitrage, absence de volets.	
	Porte-Fenêtre battante, Métal, Simple Vitrage, absence de volets	
	Porte métal vitrée simple vitrage	

Vue d'ensemble des équipements

	Description
 chauffage	1 : Système de chauffage individuel. Pompe à chaleur air/air (électricité), 2010. Générateur à effet joule direct (électricité), 2010. Emetteurs : soufflage air chaud convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
 eau chaude sanitaire	Système ECS (électricité) - Chauffe-eau électrique individuel 2010, production à accumulation, ballon séparé
 climatisation	Sans objet
 ventilation	Ventilation par entrées d'air hautes et basses
 pilotage	Système de chauffage 1 : avec régulation pièce par pièce, central avec minimum de température, par pièce avec minimum de température.

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels

	Type d'entretien
 pompe à chaleur	Entretien obligatoire par un professionnel → tous les 2 ans
 chauffe-eau	Régler la température du chauffe-eau entre 55 et 60°C.
 eau chaude sanitaire	Recommander un fonctionnement en heures creuses.

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack **1** de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack **2** d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux **1 + 2** ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack **1** avant le pack **2**). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1 Les travaux essentiels montant estimé: 13000€ à 24150€

Lot	Description	Performance recommandée
thermômetro chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	
douche eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	
toiture et combles	Isolation de la toiture par l'intérieur - Combles perdus. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	
portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	

2 Les travaux à envisager montant estimé: 11515€ à 22170€

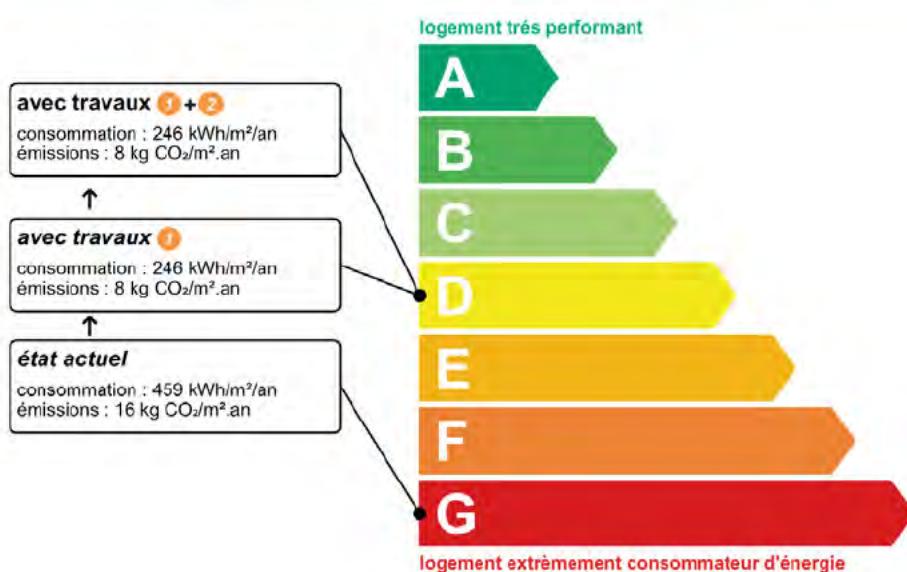
Lot	Description	Performance recommandée
thermômetro chauffage	Pompe à chaleur air/air. Installer une pompe à chaleur air/air	
douche eau chaude sanitaire	Remplacement du système de production d'ECS. Si le ballon est vétuste, remplacer par un ballon type NF C ou 2/3 étoiles (qui garantit un bon niveau d'isolation au niveau du ballon) ou un chauffe-eau thermodynamique.	
toiture et combles	Isolation de la toiture par l'intérieur - Combles perdus. L'attribution de certaines aides (primes et crédits d'impôt) est conditionnée à des plafonds de ressources. Les travaux engagés doivent respecter les caractéristiques exigées par les dispositifs d'aide*.	
portes et fenêtres	Installation de fenêtres double-vitrage. Lors du changement des fenêtres et s'il n'y a pas d'entrées d'air par ailleurs, prévoir des fenêtres avec des entrées d'air intégrées pour assurer le renouvellement de l'air.	

Commentaires:

La surface des menuiseries extérieures étant importante, le remplacement de celles-ci par du double vitrage peu émissif assorti de volets permettra une économie non négligeable

Recommandations d'amélioration de la performance énergétique (suite)

Évolution de la performance énergétique après travaux



Préparez votre projet !

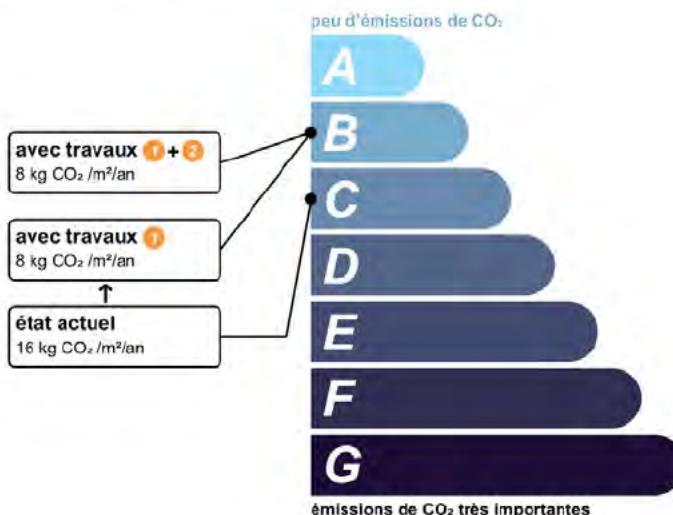
Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans : france-renov.gouv.fr/espaces-conseil-fr

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux : france-renov.gouv.fr/aides



Dont émissions de gaz à effet de serre



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» (obligation de travaux avant 2028).

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiquée renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par DEKRA Certification.,

Référence du logiciel validé : **Expertec 7.5 (moteur TRIBU 1.4.25.1)**

Référence du DPE : **2410E0720002X**

Méthode de calcul : **3CL-DPE 2021**

Date de visite du bien : **27/02/2024**

Invariant fiscal du logement : **Non communiqué**

Référence de la parcelle cadastrale :

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles:

- les écarts peuvent venir: - des conditions climatiques - des consignes de chauffage - de l'utilisation de l'ECS - de l'entretien des appareils - du taux d'occupation du bien - du nombre de personnes occupant ce logement

- Le nouveau moteur de calcul fourni par les pouvoirs publics et mis en oeuvre par les éditeurs de logiciels, pour la réalisation du DPE V3 est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021 faisant encore l'objet de modifications

le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés qui peuvent être imprécis ou érronés et en conséquence décline toute responsabilité s'agissant des étiquettes et estimations

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
département	🔍 Mesuré ou observé	10
altitude	💡 API / issue d'internet	110m
type de bâtiment	🔍 Mesuré ou observé	maison individuelle
année de construction	≈ Estimé	1950
surface habitable du logement	🔍 Mesuré ou observé	260,42 m ²
nombre de niveaux du logement	🔍 Mesuré ou observé	2
hauteur moyenne sous plafond	🔍 Mesuré ou observé	2,4 m

généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Nord	surface	🔍 Mesuré ou observé 107,2444m ²
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé inconnu
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé 10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 Mesuré ou observé non
Sud	inertie	🔍 Mesuré ou observé légère
	surface	🔍 Mesuré ou observé 47,8599m ²

enveloppe

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Sud	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 Mesuré ou observé	non
	inertie	🔍 Mesuré ou observé	légère
Ouest	surface	🔍 Mesuré ou observé	38,7868m ²
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé	inconnu
	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 Mesuré ou observé	non
Est sur grange	inertie	🔍 Mesuré ou observé	légère
	surface	🔍 Mesuré ou observé	41,76m ²
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Garage
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	🔍 Mesuré ou observé	41,76
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	🔍 Mesuré ou observé	120
	état isolation des parois du local non chauffé	🔍 Mesuré ou observé	non isolé
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé	inconnu
Est	état d'isolation	🔍 Mesuré ou observé	isolé
	type d'isolation	🔍 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	🔍 Mesuré ou observé	10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	🔍 Mesuré ou observé	non
	inertie	🔍 Mesuré ou observé	légère
	surface	🔍 Mesuré ou observé	1,6786m ²
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
	matériau mur	🔍 Mesuré ou observé	inconnu

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Est	état d'isolation	☒ Mesuré ou observé isolé
	type d'isolation	☒ Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	épaisseur isolant	☒ Mesuré ou observé 10cm
	bâtiment construit en matériaux anciens	☒ Mesuré ou observé non
	inertie	☒ Mesuré ou observé légère
	surface	☒ Mesuré ou observé 94,74
Plafond 1	type de local non chauffé adjacent	☒ Mesuré ou observé Comble fortement ventilé
	surface des parois séparant le logement du local non chauffé Aiu	☒ Mesuré ou observé 94,74
	surface séparant le local non chauffé de l'extérieur Aue	☒ Mesuré ou observé 150
	état isolation des parois du local non chauffé	☒ Mesuré ou observé non isolé
	type de ph	☒ Mesuré ou observé Combles perdus, bois sous solives bois
	état d'isolation	☒ Mesuré ou observé isolé
Plancher 1	type d'isolation	☒ Mesuré ou observé avec isolation extérieure
	épaisseur isolant	☒ Mesuré ou observé 20cm
	inertie	☒ Mesuré ou observé légère
	surface	☒ Mesuré ou observé 165,68
	type de pb	☒ Mesuré ou observé Inconnue
	type de local non chauffé adjacent	☒ Mesuré ou observé terre-plein
Fenêtre 1	état d'isolation	☒ Mesuré ou observé non isolé
	périmètre plancher déperditif sur terre - plein, vide sanitaire ou sous-sol non chauffé... P	☒ Mesuré ou observé 52
	surface plancher sur terre-plein... S	☒ Mesuré ou observé 165,68
	inertie	☒ Mesuré ou observé légère
	surface de baie	☒ Mesuré ou observé 5,4955
	type de vitrage	☒ Mesuré ou observé Simple Vitrage
Fenêtre 1	double fenêtre	☒ Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	☒ Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	☒ Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	☒ Mesuré ou observé tunnel

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 1	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Ouest : 1 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
Fenêtre 2	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé 3,9295
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Simple Vitrage
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel
Fenêtre 3	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Sud : 1 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé 3,1304
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Simple Vitrage
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Volet roulant PVC ou bois (e > 12mm)
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Sud : 3,01 baies

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 3	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé 1,204
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°
Fenêtre 4	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Nord : 3,01 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
Fenêtre 5	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé 1,806
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 5		
type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
surface de baie	🔍 Mesuré ou observé	1,4645
type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Double Vitrage
épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé	8
présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé	non
gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé	air sec
double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé	non
inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé	Métal
Fenêtre 6		
positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	tunnel
type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
joints	🔍 Mesuré ou observé	absence
type volets	🔍 Mesuré ou observé	Volet roulant PVC ou bois (e > 12mm)
protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé	absence
orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé	Ouest : 1,01 baies
type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur
Fenêtre 7		
surface de baie	🔍 Mesuré ou observé	1,515
type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Simple Vitrage
double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé	non
inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé	Bois
positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	tunnel
type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé	Fenêtre battante
joints	🔍 Mesuré ou observé	absence
type volets	🔍 Mesuré ou observé	Aucune
protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé	absence
orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé	Est : 1,01 baies
type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé	aucun
type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé	aucun
type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé	Extérieur

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
surface de baie	🔍 Mesuré ou observé	0,6464
type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Double Vitrage
épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé	8
présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé	non
gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé	air sec
double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé	non
inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé	Sup. 75°
type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé	Métal
positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	tunnel
Fenêtre 8	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Est : 1,01 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	🔍 Mesuré ou observé 23,1462
	type de vitrage	🔍 Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	🔍 Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	🔍 Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	🔍 Mesuré ou observé air sec
Fenêtre 9	double fenêtre	🔍 Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	🔍 Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	🔍 Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	🔍 Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	🔍 Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	🔍 Mesuré ou observé absence
	type volets	🔍 Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	🔍 Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	🔍 Mesuré ou observé Sud : 5,01 baies
	type de masques proches	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	🔍 Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	🔍 Mesuré ou observé Extérieur

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 10	surface de baie	Mesuré ou observé 4,6662
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Ouest : 1,01 baies
Fenêtre 11	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur
	surface de baie	Mesuré ou observé 0,707
	type de vitrage	Mesuré ou observé Double Vitrage
	épaisseur lame d'air	Mesuré ou observé 8
	présence couche peu émissive	Mesuré ou observé non
	gaz de remplissage	Mesuré ou observé air sec
	double fenêtre	Mesuré ou observé non
	inclinaison vitrage	Mesuré ou observé Sup. 75°
	type menuiserie(PVC...)	Mesuré ou observé Métal
	positionnement de la menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type ouverture(fenêtre battante...)	Mesuré ou observé Fenêtre battante
	joints	Mesuré ou observé absence
	type volets	Mesuré ou observé Aucune
	protection solaire extérieure	Mesuré ou observé absence
	orientation des baies	Mesuré ou observé Ouest : 1,01 baies
	type de masques proches	Mesuré ou observé aucun
	type de masque lointain	Mesuré ou observé aucun
	type de local non chauffé adjacent	Mesuré ou observé Extérieur

Fiche technique du logement (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Fenêtre 12	surface de baie	0,4816
	type de vitrage	Simple Vitrage
	double fenêtre	non
	inclinaison vitrage	Inf. 25°
	type menuiserie(PVC...)	Métal
	positionnement de la menuiserie	nu extérieur
	type ouverture(fenêtre battante...)	Porte-Fenêtre battante
	joints	absence
	type volets	Aucune
	protection solaire extérieure	absence
Porte d'entrée	orientation des baies	Nord : 3,01 baies
	type de masques proches	aucun
	type de masque lointain	aucun
	type de local non chauffé adjacent	Extérieur
	surface de porte	2,025m ²
	type de porte	Métal vitrée simple vitrage
	joints	absence
	type de local non chauffé adjacent	Extérieur
	surface de porte	1,845m ²
	type de porte	Métal vitrée simple vitrage
Porte du hall	joints	absence
	type de local non chauffé adjacent	Extérieur
	type de pont thermique	Plancher 1 / Nord
	longueur du pont thermique	23,07m
	type isolation	sans isolation / avec isolation intérieure
	type de pont thermique	Plancher 1 / Sud
	longueur du pont thermique	17,07m
	type isolation	sans isolation / avec isolation intérieure
	type de pont thermique	Plancher 1 / Ouest
	longueur du pont thermique	10,65m
pont thermique 3	type isolation	sans isolation / avec isolation intérieure
	type de pont thermique	Plancher 1 / Est sur grange
	longueur du pont thermique	8,7m
	type isolation	sans isolation / avec isolation intérieure
	type de pont thermique	plancher intermédiaire / Nord
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
pont thermique 4	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
pont thermique 5	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	
	type isolation	
	type de pont thermique	
	longueur du pont thermique	

enveloppe (suite)

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 5	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	23,07 m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 6	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	17,07 m
pont thermique 7	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Ouest
pont thermique 8	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	10,65 m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 9	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Est sur grange
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	8,7 m
pont thermique 10	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	type de pont thermique	Mesuré ou observé	plancher intermédiaire / Est
pont thermique 11	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	1,6 m
	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
pont thermique 12	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 1 / Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	10,48m
pont thermique 13	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 14	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 15	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 2 / Sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	10,48m
pont thermique 16	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 17	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 18	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 3 / Sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	4,2m
pont thermique 19	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 20	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 21	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 4 / Nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	2,6m
pont thermique 22	type isolation	Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé	5cm
pont thermique 23	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	Mesuré ou observé	tunnel
pont thermique 24	type de pont thermique	Mesuré ou observé	Fenêtre 5 / Nord
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé	3,4m

Fiche technique du logement (suite)

enveloppe (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
pont thermique 14	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 15	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 6 / Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 3,4m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
pont thermique 16	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 7 / Est
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 4,9m
pont thermique 17	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
pont thermique 18	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 8 / Est
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 3,2m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
pont thermique 19	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 9 / Sud
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 8,6m
pont thermique 20	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 10 / Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 8,6m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel
	type de pont thermique	Mesuré ou observé Fenêtre 11 / Ouest
	longueur du pont thermique	Mesuré ou observé 3,4m
	type isolation	Mesuré ou observé avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	Mesuré ou observé 5cm
	retour d'isolation menuiserie	Mesuré ou observé non
	position menuiserie	Mesuré ou observé tunnel

Fiche technique du logement (suite)

	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
enveloppe (suite)	type de pont thermique	🔍 Mesuré ou observé	Fenêtre 12 / Nord
	longueur du pont thermique	🔍 Mesuré ou observé	1,6m
	type isolation	🔍 Mesuré ou observé	avec isolation intérieure
	largeur du dormant menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	5cm
	retour d'isolation menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	non
	position menuiserie	🔍 Mesuré ou observé	nu extérieur
équipements	donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
	système de ventilation	type de ventilation	🔍 Mesuré ou observé Ventilation par entrées d'air hautes et basses
		nombre de façades exposées	🔍 Mesuré ou observé plusieurs
		type d'installation de chauffage	🔍 Mesuré ou observé Installation de chauffage sans solaire
		surface chauffée	🔍 Mesuré ou observé 260,42m ²
		type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Pompe à chaleur air/air
		ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 2010
		énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé électricité
		SCOP / COP	🔍 Mesuré ou observé 2,3
		type de générateur	🔍 Mesuré ou observé Générateur à effet joule direct
		ancienneté	🔍 Mesuré ou observé 2010
		énergie utilisée	🔍 Mesuré ou observé électricité
		type d'émetteur	🔍 Mesuré ou observé soufflage air chaud
		année d'installation de l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 2010
		surface chauffée par l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 165,68m ²
	Installation de chauffage sans solaire (électricité)	type de chauffage (divisé, central)	🔍 Mesuré ou observé central
		type de régulation	🔍 Mesuré ou observé air soufflé
		présence comptage	🔍 Mesuré ou observé non
		type de distribution	🔍 Mesuré ou observé réseau aéraulique
		isolation du réseau de distribution	🔍 Mesuré ou observé non
		type d'émetteur	🔍 Mesuré ou observé convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
		année d'installation de l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 2010
		surface chauffée par l'émetteur	🔍 Mesuré ou observé 94,74m ²
		type de chauffage (divisé, central)	🔍 Mesuré ou observé divisé
		type de régulation	🔍 Mesuré ou observé Convecteur électrique NFC, NF2 étoiles ou NF3 étoiles
		présence comptage	🔍 Mesuré ou observé non
		type de distribution	🔍 Mesuré ou observé pas de réseau de distribution

Fiche technique du logement (suite)

équipements (suite)

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Système ECS (électricité)	type d'installation	Mesuré ou observé installation classique
	type de générateur	Mesuré ou observé Chauffe-eau électrique
	ancienneté	Mesuré ou observé 2010
	énergie utilisée	Mesuré ou observé électricité
	type production ECS	Mesuré ou observé accumulation
	Traçage / bouclage ECS	Mesuré ou observé non
	pièces alimentées contiguës	Mesuré ou observé oui
	production hors volume habitable	Mesuré ou observé non
	volume de stockage	Mesuré ou observé 200l
	type de ballon	Mesuré ou observé Chauffe-eau vertical, classe inconnue

Etat des risques et pollutions

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 0666562 du 08-02-2006

Mis à jour le

Adresse de l'immeuble		Code postal ou Insee		Commune	
2, avenue de Champagne		10390		CLEREY	
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N NON 1					
Prescrit	<input type="checkbox"/>	Anticipé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input type="checkbox"/> Date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
Inondation	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres	mouvement de terrain		
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN NON 2					
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés NON					
L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N NON 1					
Prescrit	<input type="checkbox"/>	Anticipé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input type="checkbox"/> Date
¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
Inondation	<input type="checkbox"/>	Autres			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN NON 2					
² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés NON					
Situation de l'immeuble au regard du plan de prévention des risques miniers (PPRM)					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M NON 3					
Prescrit	<input type="checkbox"/>	Anticipé	<input type="checkbox"/>	Approuvé	<input type="checkbox"/> Date
³ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :					
Mouvement de terrain	<input type="checkbox"/>	Autres			
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM NON 4					
⁴ Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés NON					
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)					
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé NON 5					
⁵ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :					
Effet toxique	<input type="checkbox"/>	Effet thermique	<input type="checkbox"/>	Effet de surpression	<input type="checkbox"/>
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé NON					
L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissage NON					
L'immeuble est situé en zone de prescription NON 6					
⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés NON					
⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location NON					
Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire					
> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en					
Zone 1	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone 2	<input type="checkbox"/>	Zone 3	<input type="checkbox"/>
très faible		faible		modérée	
moyenne					forte
Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon					
> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 NON					
Information relative à la pollution de sols					
> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) OUI					
Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T (naturelle, minière ou technologique)					
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente NON					
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte					
<input type="checkbox"/> vendeur / <input type="checkbox"/>				<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	
[Redacted]					

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus consultez le site Internet : www.georisques.gouv.fr

Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

ATTESTATION
CONCERNANT LES INDEMNITES VERSEES
LORS D'UN SINISTRE SUR UN BIEN IMMOBILIER

N/réf : 1402441

Je soussigné [REDACTED]

Propriétaire du bien sis
2, avenue de Champagne
10390 CLEREY

Déclare que le bien immobilier,

N'A PAS

Subi de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application de l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances, survenu(s) :

1. Soit pendant la période où le bien a été en ma possession.
2. Soit antérieurement mais dont j'ai été informé en application l'article L.125-5 du code de l'environnement

Liste de(s) sinistre(s) ayant donné lieu au versement d'une indemnité en application l'article L.125-2 ou L.128-2 du code des assurances :

.....
.....
.....

Fait à

Le

PARCELLE(S)

10390 CLEREY

Code parcelle :
000-ZM-417



Parcelle(s) : 000-ZM-417, 10390 CLEREY

1 / 5 pages

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 1/3



- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition faible : La survenance de sinistres est possible en cas de sécheresse importante, mais ces désordres ne toucheront qu'une faible proportion des bâtiments (en priorité ceux qui présentent des défauts de construction ou un contexte local défavorable, avec par exemple des arbres proches ou une hétérogénéité du sous-sol). Il est conseillé, notamment pour la construction d'une maison individuelle, de réaliser une étude de sols pour déterminer si des prescriptions constructives spécifiques sont nécessaires. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements changement d'affection des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 1 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).



Parcelle(s) : 000-ZM-417, 10390 CLEREY

3 / 5 pages

Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 9

Source : CCR

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500808A	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
INTE2114775A	01/07/2020	30/09/2020	18/05/2021	06/06/2021
INTE9200405A	01/05/1989	31/12/1991	21/08/1992	23/08/1992

Inondations et/ou Coulées de Boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1316146A	07/05/2013	09/05/2013	20/06/2013	27/06/2013
INTE1804348A	15/01/2018	05/02/2018	14/02/2018	15/02/2018
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830621	10/04/1983	20/04/1983	21/06/1983	24/06/1983

Inondations Remontée Nappe : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE1401747A	07/05/2013	13/05/2013	21/01/2014	24/01/2014

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Parcelle(s) : 000-ZM-417, 10390 CLEREY

4 / 5 pages

Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3834340

Parcelle(s) : 000-ZM-417, 10390 CLEREY
5 / 5 pages



Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

ANNEXES

ATTESTATION(S) DE CERTIFICATION

CERTIFICAT

DE COMPETENCES

Diagnostiqueur immobilier certifié

DEKRA Certification certifie que Monsieur

Didier FRIDEL

est titulaire du certificat de compétences N°**DTI1863** pour :

Constat de risque d'exposition au plomb du 04/06/2022 au 03/06/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic amiante sans mention du 04/06/2022 au 03/06/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Diagnostic de performance énergétique du 12/08/2022 au 11/08/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure de gaz du 30/10/2022 au 29/10/2029

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Etat de l'installation intérieure d'électricité du 12/12/2023 au 11/12/2030

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification

Ces compétences répondent aux exigences de compétences définies en vertu du code de la construction et de l'habitation (art. L.271-4 et suivants, R.271-1 et suivants ainsi que leurs arrêtés d'application) pour les diagnostics réglementaires. La preuve de conformité a été apportée par l'évaluation de certification. Ce certificat est valable à condition que les résultats des divers audits de surveillance soient pleinement satisfaisants.

Yvan MAINGUY

Directeur Général

Le Plessis-Robinson, le 08/12/2023



Accréditation n° 4-0081
Portée disponible
sur www.cofrac.fr



Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, M. FRIDEL didier, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ainsi, ces divers documents sont établis par un opérateur :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés,
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de **300 000 €** par sinistre et **500 000 €** par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le Dossier de Diagnostic Technique.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos sincères salutations.





Didier FRIDEL – 29, rue de la Pierre 10000 TROYES – 03-25-40-87-49 Email alizetroyes@gmail.com

ATTESTATION D'ASSURANCE

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE
DIAGNOSTIQUEUR IMMOBILIER**
Valable du 01/01/2024 au 01/01/2025

Nous soussignés Klarity Assurance SAS - Courtage en Assurance - 3, rue Racine de Monville 78240 Chambourcy, attestons, sous réserve du paiement intégral de la cotisation d'assurance, par la présente que :

DIDIER FRIDEL (ALIZE)
Représenté par : FRIDEL Didier
29 RUE DE LA PIERRE
10000 TROYES
N° SIREN : 318847928
Date de création : 1980-05-02
Téléphone : 0674602466
Email : alizetroyes@gmail.com

Est titulaire du contrat d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle du fait de ses activités professionnelles de Diagnostiqueur Immobilier auprès de Markel Insurance SE, société d'assurance dont le siège social est situé à Sophienstrasse 26, 80333 Muenchen, Allemagne, agissant par l'intermédiaire de sa succursale en France située au 93 Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine, Paris sous le n°**CDIAGK000624** souscrit à effet du 1 janvier 2024.

Ce contrat garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de ses activités professionnelles suivantes, sous réserve que les compétences de l'assuré, personne physique ou que les compétences de ses diagnostiqueurs salariés aient été certifiées par un organisme accrédité, lorsque la réglementation l'exige, et ce pour l'ensemble des diagnostics réalisés :

Les activités de diagnostiqueur immobilier résultant des obligations visées aux articles L. 271-6 et R. 271-1 à R. 271-4 du Code de la construction et de l'habitation que ce soit dans le cadre de la vente d'un bien ou en dehors de la vente.

montants des garanties et des franchises :

Responsabilité Civile Professionnelle :

TITRE DES GARANTIES	MONTANT DE GARANTIE*	FRANCHISE*
Dommages corporels, dommages éternels et immatériels séculaires ou non	Tous dommages confondus : 300 000 € par sinistre 500 000 € par année d'assurance	Socle : 3 000 € par sinistre État parasitaire, Amiante avant travaux/ Audit Energétique, Loi Carrez : 5 000 € par sinistre

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie, et est délivrée pour l'information et valeur ce que de droit. Elle ne peut engager l'Assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

t à CHAMBOURCY,
le 5 décembre 2023

Par délégation de l'assureur :
Ying Liang